

DESSERTES MARITIMES DE LA CORSE ET DROIT DE L'UNION EUROPEENNE

Les difficultés rencontrées par la SNCM

Sébastien Martin

Résumé

Le droit de l'Union européenne a une influence remarquable sur l'organisation des services publics de transport maritimes. Dès lors, l'opérateur choisi par la Collectivité territoriale de Corse ne pouvait que se retrouver contraint de respecter les règles juridiques adoptées par les institutions européennes.

Alors même que la desserte maritime de la Corse correspond bien à la qualification de service d'intérêt économique général et peut bénéficier à ce titre de certaines dérogations à l'égard des principes de libre prestation de service et libre concurrence, les autorités de l'Union ont pu relever un certain nombre d'illégalités tant en ce qui concerne l'opérateur lui-même que certaines modalités de l'organisation du service de transport maritime entre la Corse et le continent.

Dans trois cas de figure, la S.N.C.M. a été sanctionnée, tout d'abord lors d'un appel d'offre pour un contrat de service public en abusant de sa position dominante, ensuite, pour avoir perçu des surcompensations de service public et, enfin, en bénéficiant de protections de la part de l'autorité organisatrice de transport corse.

Abstract

European Union law has a remarkable influence on the organization of public transport services. Therefore, the operator chosen by the Territorial Collective of Corsica is having to submit to respect the legal rules adopted by the European institutions.

Even though the maritime services of Corsica correspond to the qualification of service of general economic interest and can benefit from certain derogations to the principles of freedom to provide services and free competition, the authorities of the Union have been able to identify a certain number of illegalities both as regards the operator himself and certain arrangements for the organization of the maritime transport service between Corsica and the mainland.

In three cases, S.N.C.M. was sanctioned, firstly in a call for tender for a public service contract by abusing its dominant position, then, for having perceived overcompensation of public service and, finally, benefiting from protections of the organizing authority transport of Corse.